



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4271

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Chabrier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

Conseil du 8 juin 2020**Délibération n° 2020-4271**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 mai 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En matière culturelle, la Métropole de Lyon assume une compétence obligatoire relative aux enseignements artistiques, à travers la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques.

I - Contexte**1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique**

Relevant de la compétence 1^{ère} des communes, les établissements d'enseignement artistique assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école),
- la formation des futurs amateurs au travers de cursus d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,
- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2° - Les établissements du territoire métropolitain

En 2019, la Métropole a apporté son soutien à 73 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque), implantés au sein de 50 communes de la Métropole, et fréquentés par un total de 24 319 élèves. Il s'agit dans le détail :

- des 2 syndicats mixtes de gestion du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre (représentant 4 021 élèves) proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,
- de 12 structures municipales (représentant 5 975 élèves) proposant toutes l'apprentissage de la musique, celui de la danse pour 4 d'entre elles et celui du théâtre pour 2 d'entre elles,
- de 59 structures associatives (représentant 14 323 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse ou du cirque.

L'action de ces 73 établissements concerne également 797 élèves accueillis au sein de classes à horaires aménagés, et 42 850 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire.

Les effectifs salariés des 73 établissements représentent un total de 901,8 emplois équivalents temps plein (ETP), dont 759 ETP d'enseignants, 56,7 ETP de direction, et 86,1 ETP de postes administratifs et techniques.

Les 73 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 41 846 836 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 58,1 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 12,6 %, et les droits de scolarité 22,1 % (7,2 % d'autres recettes). 74,28 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

II - Objectifs de la Métropole : le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021

La Métropole a adopté, par délibération du Conseil n° 2017-2435 du 15 décembre 2017, le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2018-2021.

1° - Les orientations stratégiques

Le schéma métropolitain est organisé en 3 axes, chacun se déclinant en plusieurs objectifs et en actions :

- un projet partagé visant l'épanouissement et l'émancipation des personnes, pour favoriser un élargissement des publics touchés, à la fois en nombre et en diversité,
- une démarche d'éducation et de formation artistique, pour développer l'éducation artistique et culturelle sur tous les temps et à tous les âges de la vie,
- une offre d'enseignements artistiques structurée sur le territoire métropolitain.

2° - Les modes d'intervention

Pour mettre en œuvre ce schéma, la Métropole intervient, aux côtés des communes, au moyen de 4 modalités distinctes :

- l'accompagnement aux coopérations et mutualisations,
- l'attribution de subventions aux établissements selon des critères définis (subventions de fonctionnement, aides aux projets et aides à l'investissement),
- la mise en place de ressources et outils à destination de l'ensemble des établissements,
- l'animation de réseaux thématiques.

III - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2020

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente en 2020 5 204 632 € de crédits de fonctionnement et 300 000 € de crédits d'investissement, soit un budget stable (+ 0,3 %) par rapport à celui de l'année 2019.

Par délibération du Conseil n° 2020-4114 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé les participations versées aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 719 907 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 934 804 €) pour l'année 2020.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre et cirque pour l'année 2020. Il s'agit de la 3^{ème} année d'application des modalités de calcul des subventions de la Métropole telles que définies par le schéma :

- une subvention cible composée d'un socle proportionnel à la masse salariale bonifié de 5 critères qualitatifs,
- le plafonnement à la subvention versée par la commune (hors mise à disposition de locaux),
- une application progressive de 2018 à 2021 pour éviter tout effet de rupture.

Les soutiens aux projets, aux investissements et à des structures ressources seront présentés lors de prochains Conseils.

Les mesures relatives à la lutte contre le virus Covid-19 ont fortement impacté l'activité de ces structures (fermeture des conservatoires et écoles, mise en œuvre d'une continuité des apprentissages et du lien pédagogique en ligne pour une partie des élèves). L'impact de cette crise sanitaire sur l'économie des établissements devra être analysé et pris en compte dans les modalités d'attribution des subventions en 2021.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 389 721 € pour l'année 2020 (dont 1 005 777 € pour 58 établissements associatifs et 1 383 944 € pour 13 conservatoires et écoles de statut municipal) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 389 721 €, pour l'année 2020, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 2 389 721 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.